

PAR COURRIEL

Québec, le 2 avril 2020

Monsieur Pierre Walsh
Direction des matières résiduelles
Ministère de l'Environnement de la Lutte contre les changements climatiques
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
pierre.walsh@environnement.gouv.qc.ca

**Objet : Questions complémentaires du 2 avril 2020 – L'état des lieux et la gestion de l'amiante
et des résidus miniers amiantés**

Monsieur,

En référence au dossier présentement à l'étude, la commission chargée de l'examen du projet désire obtenir des renseignements complémentaires.

Veuillez trouver, annexées à la présente, des questions pour lesquelles la commission souhaite recevoir les réponses d'ici le 7 avril 2020 compte tenu de l'échéancier dont elle dispose pour ses travaux.

Afin de faciliter le suivi et le repérage de l'information, veuillez reprendre le libellé pour la question avant d'y ajouter votre réponse. Il est également possible que d'autres questions vous soient acheminées ultérieurement au cours de la période du mandat.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Geneviève Grenier
Coordonnatrice du secrétariat de la commission

1. La Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) prévoit aux articles 22 paragraphe 3 et 32 que certains travaux visant des systèmes d'aqueduc et d'égout sont encadrés par une autorisation ministérielle. Le Règlement d'application de l'article 32 de la LQE, exige une caractérisation des sols excavés et que ceux utilisés pour l'assise et l'enrobage des conduites d'eau potable doivent être propres, ainsi que les 30 cm au-dessus de la conduite.
 - a) À quel moment cette exigence a-t-elle été instaurée?
 - b) Dans le cas où des résidus miniers amiantés ont été utilisés comme sols de remblais autour des systèmes d'aqueduc et d'égout, ces travaux ont-ils reçu une autorisation ministérielle? Si non, le Ministère était-il au courant de la situation et si oui, depuis quand?
 - c) Les teneurs en métaux des résidus miniers des mines d'amiante les disqualifieraient-ils pour une utilisation comme remblais de système d'aqueduc d'eau potable?
 - d) La Note sur la gestion des remblais contenant de l'amiante dans la région de Thetford Mines éviterait de procéder à la caractérisation en métaux vu la présence de fibres d'amiante. Est-ce exact?